

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

**DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE/HAUT REPRÉSENTANT POUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

**du 8 juin 2001**

**portant application de la décision du Conseil instituant l'état-major de l'Union européenne**

(2001/442/PESC)

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE/HAUT REPRÉSENTANT POUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE,

vu l'article 5, deuxième alinéa, de la décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne (JO L 27 du 30.1.2001, page 7), qui dispose que cette décision est applicable à partir d'une date arrêtée par le secrétaire général/haut représentant après consultation du Comité politique et de sécurité et du Comité militaire,

vu l'avis du Comité militaire (réuni au niveau des chefs d'état-major) en date du 23 mai 2001,

vu l'avis du Comité politique et de sécurité en date du 29 mai 2001,

DÉCIDE:

1. La décision 2001/80/PESC du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'état-major de l'Union européenne est applicable à partir du 11 juin 2001.
2. La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2001.

Javier SOLANA  
*Secrétaire général/haut représentant*

---